

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 476

21 février 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| 2XL Initiative S.A. | 22812 | Mapilux S.à r.l. | 22841 |
| Am Wäikeller s.à r.l. | 22831 | Marquisaat | 22846 |
| Am Wäikeller s.à r.l. | 22832 | MR-Office S.A. | 22844 |
| Auto Logistic Transport | 22812 | Nerthus Invest S.A. | 22830 |
| Baden Capital S.A. | 22836 | New Metropole S.à r.l. | 22831 |
| Blue Star Capital Holdings S.A. | 22827 | New Victory Participations S.A. | 22842 |
| C.B.R. Finance S.A. | 22802 | Patrimax Sàrl | 22843 |
| CONDORCET CAPITAL (Luxembourg) S.A. | 22834 | Pela S.à r.l. | 22844 |
| Corpequity Capital Sàrl | 22826 | Perlimmo S.A. | 22844 |
| Dog Meeting S.à r.l. | 22847 | PET Packaging S.à r.l. | 22841 |
| Eastern Natural Resources S.A.- SPF | 22835 | Place des Lices S.A. | 22843 |
| Facara S.A.- SPF | 22845 | Plessis S.A.-SPF | 22846 |
| FaVo S.à r.l. | 22835 | PL Salvador S.à r.l. | 22828 |
| Fioretti S.A.-SPF | 22845 | Prisma Formation S.à r.l. | 22842 |
| Inter Pipeline Luxembourg S.à r.l. | 22802 | Procastor Holding S.à r.l. | 22844 |
| Kanal.3 Luxembourg S.à r.l. | 22841 | Proditus S.à r.l. | 22835 |
| Karl Streibel Tools S.A. | 22825 | Rasmus S.à r.l. | 22814 |
| L-GAM Investments 2 | 22823 | SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l. | 22836 |
| L-GAM Investments 2 S.à r.l. | 22823 | Société de Participations FILUNOR | 22836 |
| Lisa International Holding S.A. | 22829 | Sofia I S.à r.l. | 22831 |
| Lisa S.A. | 22830 | SOF LuxCo S.à r.l. | 22831 |
| Luvefi-Developpement S. à r. l. | 22842 | True Religion Brand Jeans International S.à r.l. | 22832 |
| Luxtatt S.à r.l. | 22816 | WAAS S.à r.l. | 22812 |
| Lyxor Asset Management Luxembourg S.A. | 22834 | WHCSC S.A. | 22838 |
| | | Zenith Investissement S.A. | 22838 |

C.B.R. Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 17.657.

Lors de l'assemblée générale ordinaire reportée tenue en date du 25 novembre 2013, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Christian Leclercq, avec adresse professionnelle au 47, avenue de la Fauconnerie, 1170 Bruxelles, Belgique, de son mandat d'administrateur, avec effet au 2 septembre 2013;

2. Acceptation de la démission de Marc Jonckheere, avec adresse professionnelle au 49, Stokstraat, 8650 Houthulst, Belgique, de son mandat d'administrateur, avec effet au 1^{er} novembre 2013.

3. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Pierre Evrard avec adresse professionnelle au 51, rue des Tombes, 4520 Wanze, Belgique

- André Jacquemart avec adresse professionnelle au 13, avenue Aviateur de Caters, 1310 La Hulpe, Belgique

- Dirk De Leus avec adresse professionnelle au 25, Liststraat, 1910 Kampenhout, Belgique

- Daniel Gauthier avec adresse professionnelle au 33, Chemin de Stoisy, 1400 Nivelles, Belgique

- Théo Pluijmen avec adresse professionnelle au 26, Van Hövel to Westervlierhof, 4631 DG Hoensproeck, Pays-Bas

- Jean-Marc Junon avec adresse professionnelle au 29, Clos des Mésanges, 1160 Auderghem, Belgique

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

4. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de Alter Domus Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2013 et qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006592/27.

(140007432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Inter Pipeline Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 183.130.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December,

Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

INTER PIPELINE Ltd., a public corporation established under the laws of the Province of Alberta, with registered office at Suite 2600, 237 4th Avenue SW, Calgary T2P 4K3 Alberta, Canada, and registered with the Alberta Registrar of Corporations under number 2017694619,

hereby represented by Me Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 17 December 2013, which, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration;

Such appearing party, represented as stated hereinabove, has requested the undersigned notary to state as follows articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter 1. Form, Corporate denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter, the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter, the "Articles").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose and may invest directly or indirectly in real estate, in intellectual property rights, or in any other movable or immovable property of any kind.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The corporate name of the Company is "Inter Pipeline Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or by a resolution of the Board of Managers, as the case may be.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be.

Chapter 2. Capital, Shares

Art. 6. The share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred Euros (EUR 12,400) represented by twelve thousand four hundred (12,400) shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Each share entitles to one (1) vote, subject to the limitations imposed by the Law. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 8. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares may be freely transferred amongst such shareholders. Save as otherwise provided by the Law, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

Chapter 3. Managers, Statutory auditors

Art. 10. The Company is managed by at least one (1) A manager (each an "A Manager") and at least one (1) B manager (each a "B Manager") acting jointly. If three (3) or more managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers", each member individually, the "Manager").

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, will be elected by the shareholder(s) who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold their office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholder(s).

In case of plurality of Managers, the shareholder(s) elect a chairman from among the A Managers. If the chairman is unable to be present at a meeting of the Board of Managers, he will be replaced by a Manager elected for this purpose from among the A Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary, who need not be a Manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two (2) Managers. A written notice shall be sent to all Managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least seven (7) days prior to the date of the meeting of the Board of Managers, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the Managers. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. All meetings will be held at the registered office of the Company. If all the Managers are present at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

The Board of Managers can only validly meet and take decisions if a majority of Managers is present and at least fifty per cent (50%) of the Managers present are A Managers. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by any two Managers, with at least one (1) of them being an A Manager, or by the chairman and the secretary (if any). Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) Managers, with at least one (1) of them being an A Manager, or by the chairman and the secretary (if any). These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the Board of Managers validly held.

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, may subdelegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, is (are) vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one (1) A Manager and one (1) B Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Managers.

Art. 11. The Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be assumes, by reason of his/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/it in the name of the Company. Any such Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, is only liable for the performance of its duties.

Art. 12. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager, it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company. The fact that a Manager is a director, manager, associate, member, shareholder or employee of Inter Pipeline Limited or any of its subsidiaries should not automatically constitute a conflict or interests, therefore the foregoing paragraphs should not automatically apply to such a situation.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 13. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter 4. General Meeting of shareholders

Art. 14. The shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 15. The annual general meeting of shareholders, which must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 14 June at 3 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 18. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 19. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders.

The chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 20. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 21. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly, with at least one (1) of them being an A Manager, if more than one (1) Manager has been appointed.

Chapter 5. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 22. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 23. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

After allocation to the legal reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles or any contractual arrangement to which the shareholders are a party.

Notwithstanding the foregoing, the Manager(s) or the Board of Managers, as the case may be, may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Chapter 6. Liquidation, Final provisions

Art. 25. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 26. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year of the Company shall start on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December two thousand fourteen.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the above-named party, represented as stated above, has subscribed for the twelve thousand four hundred (12,400) shares.

All these shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proven to the notary.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand one hundred Euros (EUR 1.100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, representing the entire subscribed share capital of the Company, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at two (2) the number of Class A Managers and at two (2) the number of Class B Managers. The sole shareholder further resolved to appoint the following persons as Managers for an unlimited duration:

- Virginia Strelen, lawyer, born in Bergisch Gladbach, Germany, on 30 May 1977, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, A Manager;
- Cedric Muenze, accountant, born in Kinshasa, Democratic Republic of the Congo, on 17 October 1985, with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, A Manager;
- Nick Coldrey, lawyer, born in Welwyn Garden City, United Kingdom, on 23 April 1966, with professional address at Priory House, 60 Station Road, Redhill, Surrey, United Kingdom, B Manager;

- Peter Channing, accountant, born in Shoreham-by-Sea, United Kingdom, on 16 June 1965, with professional address at Priory House, 60 Station Road, Redhill, Surrey, United Kingdom, B Manager.

2. The registered office of the Company shall be established at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by the German version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

This document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend und dreizehn, den zwanzigsten Dezember.

Vor mir, Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

ist erschienen:

INTER PIPELINE Ltd., ein öffentliches Unternehmen (public corporation) gegründet nach dem Recht der Provinz Alberta, mit Sitz in Suite 2600, 237 4th avenue SW, Calgary T2P 4K3, Alberta, Kanada, eingetragen beim Handelsregister Alberta unter der Nummer 2017694619,

hier vertreten durch Me Pierre-Alexandre Lechantre, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxembourg, Kraft der am siebzehnten Dezember 2013 erteilten Vollmacht, welche vom Bevollmächtigten der erschienen Person und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet wurde, bleibt der vorliegenden notariellen Urkunde zum Zwecke der Registrierung beigelegt.

Die Erschienene, vertreten wie vorerwähnt, ersucht den unterzeichnenden Notar die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden:

Kapitel 1. Form, Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft in Form einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) errichtet, die den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg (die „Gesellschaft“), und insbesondere dem Gesetz vom 15 August 1905 sowie abgeändert (die „Gesetze“) und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung (die „Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Eigentumsbeteiligungen, jedweder Art, in luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften oder anderen Unternehmen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder Sonstigem als auch der Transfer durch Verkauf, Tausch oder Sonstigem von Aktien, Schuldverschreibungen, Schuldscheinen und Scheine oder anderer Sicherheiten jedweder Art, die Verwaltung und die Verwertung von Beteiligungen jedweder Art in luxemburgischen und/oder ausländischen Gesellschaften, so wie die Verwaltung, die Kontrolle und die Entwicklung solcher Beteiligungen. Die Gesellschaft kann Anteile in Personengesellschaften halten und ihr Unternehmen durch luxemburgische oder ausländische Zweigniederlassungen betreiben.

Die Gesellschaft kann Darlehen jeglicher Form aufnehmen und durch Privatplazierung Schuldverschreibungen und Schuldpapiere ausgeben.

Generell kann die Gesellschaft (durch Kredite, Vorauszahlungen, Bürgschaften, oder Sicherheiten oder anderweitig) zu Gunsten der gleichen Gruppe angehörigen Gesellschaften und Unternehmen beziehungsweise in welchen die Gesellschaft beteiligt ist (einschließlich Up-Stream und Cross-Stream), etwaige Kontroll- und Aufsichtsmaßnahmen nehmen und alle Operationen durchführen die sie als notwendig oder nützlich für die Erfüllung und Entwicklung ihres Zwecks errachtet.

Schließlich kann die Gesellschaft sämtliche kaufmännischen, industriellen und finanziellen oder sonstige Transaktionen, direkt oder indirekt verbunden, in allen Bereichen, durchführen, welche ihren Zweck fördern und kann, direkt oder indirekt, in Immobilien, geistiges Eigentum, oder in jede andere Form von unbeweglichen oder beweglichen Vermögen investieren.

Art. 3. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft existiert unter dem Namen „Inter Pipeline Luxembourg S.à r.l.“.

Art. 5. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in der Stadtgemeinde Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Dieser kann an jeden Ort im Großherzogtum verlegt werden. Dies geschieht durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Veränderung des Gesellschaftsvertrages vorgesehenen Art und Weise, beraten.

Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluss des/der Geschäftsführer(s), beziehungsweise durch den Geschäftsführungsrat innerhalb der Stadtgemeinde Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen oder Büros im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland haben.

Sollte(n) der/die Geschäftsführer(s) beziehungsweise der Geschäftsführungsrat der Auffassung sein, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, die die normale Geschäftsführung der Gesellschaft am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz beziehungsweise zwischen dem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur völligen Beilegung der außergewöhnlichen Ereignisse, ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehenden Massnahmen haben keinerlei Auswirkungen auf das Statut der Gesellschaft, welche unbeschadet der provisorischen Verlegung ihres Sitzes weiterhin den luxemburgischen Gesetzen unterliegt. Diese vorübergehende Massnahme ist von dem/den Geschäftsführer(n) oder dem Geschäftsführungsrat zu beschliessen und den hiervon betroffenen Dritten mitzuteilen.

Kapitel 2. Kapital, Anteile

Art. 6. Das ausgegebene Kapital der Gesellschaft beträgt zwölftausend vierhundert Euro (EUR 12.400), aufgeteilt in zwölftausend vierhundert (12.400) Anteile. Jeder Anteil hat einen Nennwert von einem Euro (EUR 1) und ist vollständig eingezahlt.

Jeder Anteil ist vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder der vorliegenden Satzung oder einer vertraglicher Vereinbarung zwischen der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet.

Zusätzlich zu dem Gesellschaftskapital kann ein Aufgeldkonto eingerichtet werden, in das sämtliche Emissionsaufgelder, die auf einen Anteil zusätzlich zu seinem Nennwert eingezahlt werden, übertragen werden. Der Betrag dieses Aufgeldkontos kann für die Zahlungen von Anteilen, die die Gesellschaft von ihrem/n Gesellschafter(n) zurückkauft, zum Ausgleich von realisierten Nettoverlusten, zur Auszahlung des/r Gesellschafter(s) in Form von Dividenden oder zur Bereitstellung der gesetzlichen Rückstellungen genutzt werden.

Art. 7. Jeder Anteil berechtigt zu einer (1) Stimme, vorbehaltlich der durch die Gesetze auferlegten Beschränkungen. Die Anteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar und nur ein (1) Inhaber pro Anteil erlaubt. Gemeinsame Mit-Inhaber müssen eine Einzelperson bestimmen die der Gesellschaft gegenüber als Inhaber des Anteils auftritt.

Art. 8. Der Alleingesellschafter kann seine Anteile frei übertragen.

Besteht die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. An Nichtgesellschafter, und falls nicht anders verfügt durch gesetzliche Bestimmungen, dürfen die Anteile nur mit dem bei einer Hauptversammlung erklärten Einverständnis der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel (3/4) des ausgegebenen Kapitals darstellen, übertragen werden, unbeschadet den Bestimmungen des Gesetzes vom 5 August 2005 über Finanzsicherheitsvereinbarungen, wie abgeändert.

Die Gesellschaft darf ihre eigenen Anteile nur unter Berücksichtigung ihrer unvorzüglichen Annullierung erwerben, unbeschadet den Bestimmungen des Gesetzes vom 5 August 2005 über Finanzsicherheitsvereinbarungen, wie abgeändert.

Art. 9. Tod, Handlungsunfähigkeit, Insolvenz, Bankrott, Auflösung oder Liquidation des Alleingeschafters oder der Gesellschafter führt nicht zur Auflösung der Gesellschaft.

Kapitel 3. Geschäftsführer, Revisoren

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch mindestens einen (1) A Geschäftsführer (jeder ein „A Geschäftsführer“) und mindestens einen (1) B Geschäftsführer (jeder ein „B Geschäftsführer“) gemeinsam verwaltet. Bei mehr als drei (3) Geschäftsführern, bilden diese einen Geschäftsführungsrat (der „Geschäftsführungsrat“, jedes Mitglied einzeln, ein „Geschäftsführer“).

Der/die Geschäftsführer oder, je nachdem, die Mitglieder des Geschäftsführungsrates werden von dem/den Gesellschafter(n) gewählt, der/die ihre Anzahl und Amtsdauer festlegen. Sie verbleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger im Amt. Sie sind erneut wählbar und können jederzeit, mit oder ohne Angabe von Gründen, durch einen Beschluss des/der Gesellschaftern abberufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer ernannt/en der/die Gesellschafter einem Vorsitzenden unter den A Geschäftsführern. Sollte es dem Vorsitzenden nicht möglich sein während einer Sitzung des Geschäftsführungsrates anwesend zu sein, wird er von einem zwischen den anwesenden A Geschäftsführern für diesen Zweck ernannten Geschäftsführer ersetzt.

Der Geschäftsführungsrat kann einen Schriftführer ernennen, der nicht Mitglied des Geschäftsführungsrates oder Gesellschafter sein muss und der für die Protokollführung während der betroffenen Sitzung des Geschäftsführungsrates verantwortlich ist.

Der Geschäftsführungsrat tritt nach Einberufung durch den Vorsitzenden oder zweier (2) seiner Mitglieder zusammen. Die Sitzungen des Geschäftsführungsrates (falls es solch einen gibt) werden sieben (7) Tage vor ihrem Termin schriftlich durch ein, die Schriftlichkeit gewährleistendes Kommunikationsmedium einberufen, ausser es wurde einer kürzeren Ankündigungsfrist von allen Geschäftsführern zugestimmt. Jedes dieser Einberufungsschreiben soll Ort und Zeit der Sitzung sowie die Tagesordnung und die Eignart der zu behandelnden Geschäftstätigkeit angeben. Alle Geschäftsführungsrats-

sitzungen werden am eingetragenen Sitz der Gesellschaft gehalten. Falls alle Geschäftsführer anwesend sind, können sie auf eine vorherige Einberufung und Formalitäten verzichten.

Die Geschäftsführungsratsitzungen können nur ordnungsgemäß und gültig abgehalten werden wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend ist und mindestens fünfzig Prozent (50%) der anwesenden Geschäftsführer A Geschäftsführer sind. Beschlüsse werden per Mehrheitsentscheid aller bei der Sitzung anwesenden Geschäftsführungsmitglieder gefasst. Die Protokolle der Geschäftsführungsratsitzung unterzeichnen zwei Mitglieder des Geschäftsführungsrates, wobei wenigstens einer (1) ein A Geschäftsführer ist, oder der Vorsitzende und der Schriftführer (soweit vorhanden). Auszüge der Protokolle können auch an mit der Gesellschaft verhandelnde Dritte ausgehändigt werden und entweder von zwei Mitgliedern des Geschäftsführungsrates, wobei wenigstens einer (1) ein A Geschäftsführer ist, oder vom Vorsitzenden und dem Schriftführer (soweit vorhanden) beglaubigt werden. Diese Protokolle und Auszüge sowie ihr sachlicher Inhalt sind gegenüber der Gesellschaft und jedem Dritten Beweismittel dafür, dass die Beschlüsse ordnungsgemäß und in einer gültigen Sitzung angenommen worden sind.

Der/die Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, der Geschäftsführungsrat können einer oder mehreren Personen oder Ausschüssen seiner/ihrer Wahl besondere Befugnisse oder Vollmachten übertragen oder letztere mit dauernden oder zeitweisen Funktionen ausstatten.

Der/die Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, der Geschäftsführungsrat haben die weitest gehenden Befugnisse, um alle zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die die Satzung oder die Gesetze nicht ausdrücklich der Hauptversammlung übertragen haben, fallen in die Zuständigkeit des/der Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, des Geschäftsführungsrates.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber die gemeinsame Unterschrift eines A Geschäftsführer und eines B Geschäftsführers oder die alleinige Unterschrift derjenigen Person derer die besondere Zeichnungsbefugnis von dem/den Geschäftsführer(n) oder, gegebenenfalls, dem Geschäftsführungsrat übertragen wurde, aber immer nur im Rahmen dieser besonderen Zeichnungsvollmacht, vertreten.

Art. 11. Einen Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, ein Mitglied des Geschäftsführungsrates trifft keine persönliche Haftung hinsichtlich der aufgrund seiner Funktion für die Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen. Jeder Geschäftsführer oder jedes Mitglied des Geschäftsführungsrates ist nur für die Ausführung seiner Aufgaben verantwortlich.

Art. 12. Im Falle eines persönlichen Interesses an einer Geschäftstätigkeit der Gesellschaft soll jedes Mitglied des Geschäftsführungsrates oder jeder Geschäftsführer (sollte es zwei geben) dies dem Geschäftsführungsrates oder jeweils dem anderen Geschäftsführer bekannt machen und nicht über diese Geschäftstätigkeit der Gesellschaft mit beraten oder abstimmen.

Im Falle eines alleinigen Geschäftsführers reicht es aus dass die Geschäftstätigkeit zwischen der Gesellschaft und dem Geschäftsführer mit solch einem komplementären Interesse schriftlich festgehalten wird.

Die vorgehenden Paragraphen gelten nicht im Fall wo (i) die betroffene Geschäftstätigkeit unter fairen Marktbedingungen abgeschlossen wurde und (ii) zum ordentlichen Geschäftsgang gehört. Die Tatsache daß ein Geschäftsführer Direktor, Geschäftsführer, Gesellschafter, Mitglied, Gesellschafter oder Arbeitnehmer von Inter Pipeline Limited oder einer ihrer Tochtergesellschaften ist soll nicht automatisch einen Interessenkonflikt erzeugen, so daß die vorgehenden Paragraphen in einer solchen Situation nicht automatisch gelten.

Kein Vertrag oder sonstiges Rechtsgeschäft zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder einer anderen Firma werden in ihrer Wirksamkeit dadurch beeinflusst werden, dass ein oder mehrere Mitglieder des Geschäftsführungsrates, ein Geschäftsführer, einer oder mehrere der Angestellten oder Arbeitnehmer der Gesellschaft ein persönliches Interesse bezüglich der anderen Gesellschaft oder Firma haben oder ein Anteilinhaber, Verwaltungsratsmitglied, Geschäftsführer, Angestellter oder Arbeitnehmer der anderen Gesellschaft oder Firma sind. Jede Person, die in der zuvor beschriebenen Weise mit einer Gesellschaft oder einer Firma verbunden ist und mit denen die Gesellschaft vertraglich oder in anderer Weise in Geschäftsbedingungen treten wird, soll nicht alleine wegen dieser Verbindung, an der Abstimmung oder der Vornahme anderer Handlungen in Bezug auf einen solchen Vertrag oder sonstigen Geschäftstätigkeiten gehindert sein.

Art. 13. Ausgenommen den gesetzlich vorgeschriebenen Fällen in welchen die Jahresabschlusskonten der Gesellschaft von einem unabhängigen Revisor geprüft werden müssen, können und sollen die Geschäfte der Gesellschaft und ihre finanzielle Situation, einschliesslich der Bücher und Konten von einem oder mehreren Revisoren, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, überprüft werden.

Der/die Revisoren werden von dem Alleingesellschafter oder, wo dies der Fall ist, von der Hauptversammlung, die ihre Anzahl und die Dauer ihres Mandats festlegt, Sie sind erneut wählbar. Außer in Fällen wo sie gesetzlich nur aus ernsthaftem Grund oder in gegenseitigem Einverständnis abberufen werden können, können die Revisoren jederzeit, mit oder ohne Angabe von Gründen, durch einen Beschluss des Alleingesellschafters oder, wo dies der Fall ist, der Hauptversammlung, abberufen werden.

Kapitel 4. Hauptversammlung

Art. 14. Die Gesellschafter besitzen alle Befugnisse die ihnen nach der Satzung und nach den Gesetzen zukommen. Der Alleingesellschafter übt die Befugnisse aus die das Gesetz der Hauptversammlung übertragen hat.

Jede ordnungsgemäß einberufene Hauptversammlung vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Art. 15. Die Jahreshauptversammlung der Gesellschafter, die lediglich abzuhalten ist, wenn die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, wird am vierzehnten Juni um 15 Uhr abgehalten.

Fällt dieser Tag auf einen Tag an dem Banken allegemein nicht geöffnet sind in Luxemburg, wird die Versammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten.

Art. 16. Besteht die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern, können die Gesellschafter über den Text der anzunehmenden Beschlüsse, der ihnen von dem/den Geschäftsführer(n) oder, gegebenenfalls, vom Geschäftsführungsrat schriftlich durch ein die Schriftlichkeit des Textes gewährleistendes Medium übermittelt wird, in schriftlicher Abstimmung entscheiden. Im letzteren Fall sind die Gesellschafter verpflichtet innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen seit dem Eingang des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses ihre Entscheidung zu treffen und sie der Gesellschaft durch jedes, die Schriftlichkeit erforderliches Quorum und Mehrheiten bei Beschlüssen der Hauptversammlung sind mutatis mutandis auf die Beschlussfassung schriftlicher Verfahren anwendbar.

Hauptversammlungen sowie Jahreshauptversammlungen werden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg abgehalten, und können ausser Landes abgehalten werden, wenn dies nach dem endgültigen Urteil des/der Geschäftsführer oder, gegebenenfalls des Geschäftsführungsrates durch die Umstände höherer Gewalt angebracht ist.

Art. 17. Außer in Fällen eines Alleingesellschafters, können die Gesellschafter auf Einberufungsschreiben, ausgegeben in Übereinstimmung mit dieser Satzung und den Gesetzen, durch den/die Geschäftsführer oder, gegebenenfalls, den Geschäftsführungsrat, in zweiter Linie durch die Revisoren und nachrangig nach diesen, durch die Gesellschafter, die die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, zusammentreten.

Das an die Gesellschafter versandte Einberufungsschreiben gibt den Ort und die Zeit sowie die Tagesordnung und die Art der zu behandelnden Geschäftspunkte der jeweiligen Hauptversammlung an. Die Tagesordnung einer Hauptversammlung muss, insofern angebracht, die vorzunehmenden Änderungen in der Satzung beschreiben und, soweit erforderlich, den Wortlaut der Änderungen ausführen, die Auswirkungen auf Gesellschaftszweck und -form der Gesellschaft haben.

Sind alle Gesellschafter bei der Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, über die Tagesordnung der Versammlung unterrichtet zu sein, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 18. Alle Gesellschafter haben bei jeder Hauptversammlung ein Teilnahme- und ein Rederecht.

Ein Gesellschafter kann sich durch schriftliche Ermächtigung, welche durch ein die Schriftlichkeit währende Übertragungsweise übermittelt wurde, bei jeder Hauptversammlung durch ein andere Person, die nicht selbst Gesellschafter sein muss, vertreten lassen.

Art. 19. Der Vorsitzende oder eine von dem/den Geschäftsführern bestimmte Person oder, in der Abwesenheit einer solchen Bestimmung, eine von der Hauptversammlung bestimmte Person steht jeder Hauptversammlung vor.

Der Vorsitzende der Hauptversammlung wird einen Schriftführer ernennen.

Die Hauptversammlung wird aus den anwesenden oder vertretenen Gesellschaftern einen Stimmzähler wählen.

Der Vorsitzende, der Schriftführer und der Stimmzähler bilden zusammen den Vorstand der Hauptversammlung.

Art. 20. Bei jeder Hauptversammlung, mit Ausnahme der ausserordentlichen, die zum Zwecke der Abänderung der Satzung oder zur Abstimmung über Beschlüsse, deren Annahme den Quorum- oder Mehrheitserfordernissen einer Abänderung der Satzung unterliegt, werden die Beschlüsse von einer Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschaftern, die die Hälfte (1/2) des ausgegebenen Kapitals vertreten, angenommen. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Versammlung (oder schriftlichen Abstimmung) nicht erreicht werden die Gesellschafter ein zweites Mal einberufen (oder befragt) und die Beschlüsse angenommen, ungeachtet der Anzahl der vertretenen Anteile, durch einen einfachen Mehrheitsbeschluss.

Bei jeder Hauptversammlung in Übereinstimmung mit dem Gesetz, die zum Zwecke der Abänderung der Satzung oder zur Abstimmung über Beschlüsse einberufen wurde, werden Beschlüsse gültig durch eine Mehrheit der Gesellschafter, die mindestens bei drei Viertel (3/4) des ausgegebenen Kapitals vertreten, angenommen.

Art. 21. Das Sitzungsprotokoll der Hauptversammlung wird vom Vorsitzenden der Versammlung, dem Schriftführer und dem Stimmenzähler der Versammlung unterzeichnet. Es kann auf Verlangen von jedem Gesellschafter oder Vertreter eines Aktionärs unterzeichnet werden.

Die von dem Alleingesellschafter angenommenen Beschlüsse werden schriftlich festgehalten und von dem Alleingesellschafter unterzeichnet.

Kopien oder Auszüge des Sitzungsprotokolls sowie die schriftlichen Beschlüsse der Gesellschafter, die in gerichtlichen Verfahren oder anderweitig übermittelt werden, sollen vom alleinigen Geschäftsführer oder gemeinsam von zwei (2) Geschäftsführern, wobei mindestens einer (1) ein A Geschäftsführer ist, unterzeichnet werden.

Kapitel 5. Geschäftsjahr, Jahresabschluss und Dividendenpolitik

Art. 22. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember des selben Jahres.

Art. 23. Am Ende eines jeden Finanzjahres werden die Konten geschlossen und der Geschäftsführungsrat oder der/die Geschäftsführer erstellen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen und den luxemburgischen Buchhaltungsvorschriften ein Verzeichnis der Vermögensanlagen und Verpflichtungen, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Jeder Gesellschafter kann das obengenannte Verzeichnis und die Bilanz am Sitz der Gesellschaft prüfen.

Art. 24. Von dem alljährlichen Reingewinn der Gesellschaft werden mindestens fünf Prozent (5%) der gesetzliche vorgesehene Rückstellung zugewiesen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rückstellung die Höhe von 10% des ausgegebenen Gesellschaftskapital erreicht hat.

Nach der Bereitstellung der gesetzlichen Rückstellung wird die Hauptversammlung festlegen, wie der verbleibende Überschuss an Reingewinn verteilt werden soll; ob durch vollständige oder teilweise Bildung einer Rückstellung oder als Zuweisung zu einer Provisionszahlung; durch Übernahme bis in das nächste Geschäftsjahr oder durch Ausschüttung, gemeinsam mit den übernommenen Gewinnen, den ausschüttungsfähigen Rückstellungen oder den Ausgabeprämien, an die Gesellschafter, wobei jeder Anteil, vorbehaltlich gegenteiliger Bestimmungen des Gesetzes oder einer vertraglicher Vereinbarung zwischen der Gesellschaft und ihren Gesellschaftern, zu einer gleichgrossen Berücksichtigung bei der Ausschüttung berechtigt.

Vorbehaltlich dem Vorangehenden kann der Geschäftsführungsrat oder der/die Geschäftsführer, auf Basis von Kontoauszügen die belegen dass ausreichende Geldmittel vorhanden sind, entscheiden eine Abschlagdividende an die Gesellschafter auszuzahlen. Natürlich darf der auszubehaltende Betrag nicht den Gewinn seit Ende des letzten Finanzjahres überschreiten, nicht erhöht durch übernommene Gewinne und ausschüttungsfähige Rückstellungen, sondern verringert durch übernommene Verluste und Beträge die der gesetzlichen Rückstellung zugewiesen werden.

Kapitel 6. Auflösung, Abwicklung

Art. 25. Die Gesellschaft kann durch einen, im Einklang mit den von den Statuten beziehungsweise dem Gesetz vorgeschriebenen Quorum- oder Mehrheitserfordernissen, Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst werden.

Wird die Gesellschaft aufgelöst, soll ihre Abwicklung von dem Geschäftsführungsrat oder dem/den Geschäftsführer (n) oder jeder anderen (physischen oder juristischen, die Gesellschafter sein kann) Person ausgeführt werden, deren Befugnisse und deren Vergütung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Nach Begleichung aller Schulden und sonstiger gegen die Gesellschaft bestehenden Ansprüche wird der Reinerlös aus der Abwicklung an die Gesellschafter so verteilt, dass ihre Grundlage insgesamt der wirtschaftlich anvisierten Ausschüttung der Dividenden entspricht.

Art. 26. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt sind, bestimmen sich nach den Gesetzen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Die Satzung ist somit von dem erscheinenden Parteiertstellten worden, welche zwölftausendvierhundert (12.400) Anteile gezeichnet sowie zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400) bar einbezahlt hat. Beweis über alle Zahlungen wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht.

Kosten

Die Auslagen, Kosten, Aufwendungen und Lasten jeglicher Art, die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ein tausend ein hundert Euro (EUR 1.100.-) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Der Alleingeschafter, das ganze gezeichnete Kapital vertretend, hat sofort die folgenden Beschlüsse gefasst:

1) Der Alleingeschafter beschließt die Anzahl der A Geschäftsführer auf zwei (2) fest zu legen und die Anzahl der B Geschäftsführer auf zwei (2) fest zu legen. Der Alleingeschafter beschließt weiter folgende Personen als Geschäftsführer der Gesellschaft für unbestimmte Dauer zu ernennen:

- Virginia Strelen, Juristin, geboren in Bergisch Gladbach, Deutschland, am 30 Mai 1977, mit professioneller Anschrift in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, A Geschäftsführer;

- Cedric Muenze, Buchhalter, geboren in Kinshasa, Demokratische Republik Kongo, am 17 Oktober 1985, mit professioneller Anschrift in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, A Geschäftsführer;

- Nick Coldrey, Jurist, geboren in Welwyn Garden City, Vereinigtes Königreich Großbritannien, am 23 April 1966, mit professioneller Anschrift in Priory House, 60 Station road, Redhill, Surrey, Vereinigtes Königreich Großbritannien, B Geschäftsführer;

- Peter Channing, Buchhalter, geboren in Shoreham-by-Sea, Vereinigtes Königreich Großbritannien, am 16 Juni 1965, mit professioneller Anschrift in Priory House, 60 Station road, Redhill, Surrey, Vereinigtes Königreich Großbritannien, B Geschäftsführer;

2) Der Alleingesellschafter beschließt, daß der Gesellschaftssitz sich in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, befindet.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der des Englischen mächtig ist, erklärt hiermit, dass vorliegende Urkunde auf Antrag der weiter oben erwähnten Partei in englischer Sprache verfasst ist und von einer Fassung in deutscher Sprache gefolgt wird; auf Antrag derselben Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text gilt der englische Text.

Woraufhin vorliegende Urkunde am eingangs erwähnten Datum von dem unterzeichnenden Notar in Luxemburg aufgenommen wurde.

Nachdem das Dokument der erschienenen Partei vorgelesen worden ist, hat dieselbe vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: P.-A. LECHANTRE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15816. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 07. Janvier 2014.

Référence de publication: 2014003658/545.

(140002967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

WAAS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WAAS SARL

Signatures

Référence de publication: 2014009638/11.

(140010065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

2XL Initiative S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 62, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 83.770.

Les comptes annuels au 31.08.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 2XL INITIATIVE SA

Etienne J. CHOMBART

Référence de publication: 2014009647/11.

(140010326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Auto Logistic Transport, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.983.

L'an deux mille treize, le vingt-troisième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société Auto Logistic Transport, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 251, route de Luxembourg, L-3378 Livange, Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 100.000 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.983 (la «Société»).

A comparu

TA Europe S.A., une société anonyme dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132.096 (l'«Associé Unique»);

ici représentée par Maître Baptiste AUBRY, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 125 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de procéder à la liquidation de la Société;
2. Décharge donnée au gérant unique de la Société pour l'exercice de ses fonctions;
3. Nomination de M. Roger Grutter en qualité de liquidateur de la Société;
4. Décision sur les pouvoirs à accorder au liquidateur pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; et
5. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'accorder décharge pleine et entière au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat qui prend fin ce jour.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer M. Roger GRUTTER, né le 8 décembre 1959 à Bischwiller, France, ayant son adresse au 4, impasse des Acacias, F-67980 Hangenbieten, France, en qualité de liquidateur.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé (i) d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus en vue de procéder à la liquidation et d'effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après la «Loi»), sans aucune autorisation préalable spécifique de l'Associé Unique pour notamment poursuivre les activités commerciales de la Société; et (ii) que la signature individuelle dudit liquidateur engage la Société dans la limite de ses pouvoirs tels que définis dans la présente résolution.

Toutefois, il a été précisé que le liquidateur, conformément aux dispositions de l'article 145 de la Loi, et à l'exception des activités commerciales de la Société, devra obtenir l'autorisation préalable de l'Associé Unique s'il entend emprunter pour payer les dettes sociales, hypothéquer les biens de la Société ou les donner en gage et/ou aliéner les immeubles de la Société.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux livres de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui doivent être mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 950 EUR (neuf cent cinquante Euro).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la personne comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Baptiste AUBRY, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5436. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014006542/65.

(140007316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Rasmus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.753.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December.

Before Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Storford Limited, a company existing under the laws of Jersey and having its registered office at Charter Place, 23/27 Seaton Place, St Helier, Jersey JE1 1JY, Channel Islands, (the "Principal")

here duly represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Said power after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Rasmus S.à r.l.", with registered office at L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann, filed at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 113.753, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 18th of January 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 790 of the 20th of April 2006.

2.- That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 950.-

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre..

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Storford Limited, avec siège social à Charter Place, 23/27 Seaton Place, St Helier, Jersey JE1 1JY, Channel Islands, (la «comparante»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, Route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «Rasmus S.à r.l.», avec siège social à L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.753, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 790 du 20 avril 2006.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-5365 Munsbach, 6c, rue Gabriel Lippmann.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 950,- EUR

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 janvier 2013. Relation GRE/2014/181. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014007113/97.

(140007371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Luxatt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.323.

—
STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt décembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée de droit français dénommée LUXATT, ayant son siège social au 101, avenue des Champs Elysées à F-75008 Paris, inscrite auprès du R.C.S. de Paris sous le numéro 501 715 502,

constituée sous les lois françaises en date du 28 décembre 2007, avec un capital social actuel de sept mille cinq cents euros (7.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (75.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées,

se composant de l'Associé Unique suivant:

LUXATT LTD, une limited company de droit d'Angleterre et Pays de Galles, avec siège social au 25 Bruton Lane, W1J 6JQ Londres et immatriculée auprès du Companies House, sous le numéro 7094893, dûment représentée par un de ses directeurs Monsieur Elmar BAGHIRZADE,

lui-même ici représenté par Maître Pascale DAUVERGNE, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Luxembourg le 10 décembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'assemblée est présidée par Madame Pascale DAUVERGNE, avocat, avec adresse professionnelle au 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Maître Pascale DAUVERGNE, prénommée.

Ensuite Madame le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'Associé Unique, détenant l'intégralité du capital social de la société, est dûment représenté à la présente assemblée, qui par conséquent peut se réunir sans convocation préalable.

II. Que la société n'a pas émis d'obligations.

III. Que les documents suivants se trouvent à la disposition de l'assemblée générale:

- des copies des résolutions prises par l'Associé Unique de la société qui se sont tenues en date du 24 avril 2012 et du 10 novembre 2013 à Paris, décidant, entre autre, le transfert du siège statutaire et effectif de la société de Paris vers le Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation de capital d'un montant de cinq mille euros (5.000.- EUR), en vue de le porter de son montant actuel de sept mille cinq cents euros (7.500.- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR),

sans émission de parts sociales nouvelles mais par la simple augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales actuelles à cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune,

à libérer entièrement par des versements en espèces par l'Associé Unique.

2) Approbation d'une situation comptable au 30 novembre 2013.

3) Transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg, adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et soumission de la société au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique.

4) Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

- changement de dénomination de la société en «LUXATT S.à.r.l.»;

- changement de l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel se lira comme suit:

«La société a pour objet:

- toutes activités relatives au conseil, au management, à l'analyse, à la valorisation et à la communication de l'image personnelle et/ou professionnelle; la recherche, la mise en valeur, le suivi personnalisé des compétences personnelles et/ou professionnelles; bilan de compétences, accompagnement professionnel; l'évaluation des besoins personnels et/ou

professionnels et la recherche de toutes solutions adaptées et de prestataires dans les domaines de management, de conseil en image personnelle, d'accompagnement professionnel;

- le conseil en décoration d'intérieur;
- la création, la préparation et l'organisation de tout type d'évènement festif, ludique ou promotionnel, location de matériel, séminaires.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de ses portefeuille-titres de toute nature. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut effectuer des fonctions de gestion de trésorerie et en particulier (mais pas limité à) la gestion de devises et la couverture du risque de change.».

- 5) Modifications conséquentes des statuts.
- 6) Elections statutaires.
- 7) Divers.

Exposé:

Le président de l'assemblée générale déclare que la société entend transférer son siège statutaire et effectif à Luxembourg.

Dans des résolutions prises par l'Associé Unique de la société qui se sont tenues en date du 24 avril 2012 et du 10 novembre 2013 à Paris, l'Associé Unique avait décidé le transfert du siège social, du siège statutaire et du siège effectif de la société vers Luxembourg.

Des copies des procès-verbaux de ces assemblées restent annexées au présent acte.

La présente assemblée a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, l'administration centrale, le siège de direction effectif et le principal établissement de la société vers le Grand-Duché de Luxembourg, dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise, sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption. Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs, lesquels n'ont pas fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises dont question ci-après.

De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société a la loi du nouveau pays du siège social.

L'assemblée générale composée de l'Associé Unique ci-avant désigné, approuve le rapport du président et après l'examen des différents documents et des points à l'ordre du jour, à pris, après délibération, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'un montant de cinq mille euros (5.000.- EUR), en vue de le porter de son montant actuel de sept mille cinq cents euros (7.500.- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR),

sans émission de parts sociales nouvelles mais par la simple augmentation de la valeur nominale des cent (100) parts sociales actuelles à cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune,

laquelle augmentation est entièrement libérée par un versement en espèces, par l'Associé Unique, ici valablement représenté, ainsi que cela résulte d'un certificat bancaire remis au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable au 30 novembre 2013, jointe en annexe au présent acte.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le siège social statutaire, la direction effective, l'administration centrale et le principal établissement de la société est transféré de Paris à Luxembourg, 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

et en conséquence la société adopte la nationalité luxembourgeoise et se soumet au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, laquelle perdure sans interruption.

Quatrième résolution

L'assemblée décide ensuite de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement décide de:

- changer la dénomination de la société en «LUXATT S.à.r.l.»,

- et modifier l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières, lequel objet se lira comme suit:

«La société a pour objet:

- toutes activités relatives au conseil, au management, à l'analyse, à la valorisation et à la communication de l'image personnelle et/ou professionnelle; la recherche, la mise en valeur, le suivi personnalisé des compétences personnelles et/ou professionnelles; bilan de compétences, accompagnement professionnel; l'évaluation des besoins personnels et/ou professionnels et la recherche de toutes solutions adaptées et de prestataires dans les domaines de management, de conseil en image personnelle, d'accompagnement professionnel;

- le conseil en décoration d'intérieur;

- la création, la préparation et l'organisation de tout type d'évènement festif, ludique ou promotionnel, location de matériel, séminaires.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de ses portefeuille-titres de toute nature. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut effectuer des fonctions de gestion de trésorerie et en particulier (mais pas limité à) la gestion de devises et la couverture du risque de change.»

Cinquième résolution

L'assemblée, après avoir approuvé le transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers Luxembourg,

et après avoir adoptée la nationalité luxembourgeoise et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de la personnalité juridique, ainsi qu'après avoir décidé de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise et plus particulièrement,

en changeant la dénomination de la société en LUXATT S.à.r.l.,

et en modifiant l'objet de la société pour lui donner celui d'une société de participations financières,

décide à l'unanimité que les statuts de la société auront dorénavant la teneur ci-après.

STATUTS

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée ("la Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ("les Lois") et par les présents statuts ("les Statuts").

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination. La Société a comme dénomination "LUXATT S.à r.l.".

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société,

laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet. La société a pour objet:

- toutes activités relatives au conseil, au management, à l'analyse, à la valorisation et à la communication de l'image personnelle et/ou professionnelle; la recherche, la mise en valeur, le suivi personnalisé des compétences personnelles et/ou professionnelles; bilan de compétences, accompagnement professionnel; l'évaluation des besoins personnels et/ou professionnels et la recherche de toutes solutions adaptées et de prestataires dans les domaines de management, de conseil en image personnelle, d'accompagnement professionnel;

- le conseil en décoration d'intérieur;

- la création, la préparation et l'organisation de tout type d'événement festif, ludique ou promotionnel, location de matériel, séminaires.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que la possession, l'administration, la mise en valeur et la gestion de ses participations et de ses portefeuille-titres de toute nature. La Société pourra également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, et procéder à l'émission d'obligations, sans offre publique, qui pourront être convertibles, et à l'émission de titres d'emprunt.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut effectuer des fonctions de gestion de trésorerie et en particulier (mais pas limité à) la gestion de devises et la couverture du risque de change.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Prime d'émission et primes assimilées. En outre du capital social, un compte prime d'émission dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale ainsi que des comptes primes assimilées dans la mesure permise par les Lois peuvent être établis.

Parmi les comptes primes assimilés, le Conseil de Gérance est autorisé à recueillir les apports en capitaux propres non rémunérés par des titres des associé(s) existants de la Société ("Capital Contribution").

L'affectation des comptes prime d'émission et primes assimilées peut être utilisée, entre autre, pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associé(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) associé(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Propriété de Parts Sociales. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 9. Forme des parts sociales. Les Parts Sociales de la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société.

Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

Art. 10. Transfert des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs parts sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 11. Incapacité, Insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants ("le Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérant(s) seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Les associé(s) pourront qualifier les gérants de Gérant de catégorie A et de Gérant de catégorie B.

Art. 13. Pouvoir des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 14. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, le conseil peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Toutefois, si les associé(s) ont qualifié les gérants de Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B, le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 18. Responsabilité des gérant(s). Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Hormis lorsque, conformément aux Lois les comptes sociaux doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière peuvent être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associé(s).

Les réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) et les commissaire(s) aux comptes seront (s'il y en existe), nommés par les associé(s) qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement leur mandat peut être renouvelé et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s) sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant ne peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Art. 20. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil de Gérance constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées, chaque part sociale donnant droit à un vote.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les gérant(s) dressent l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale ("la Réserve Légale") dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables aux associé(s).

Les associés par décision prise en assemblée générale des associés, peuvent décider de distribuer un dividende étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices nets du dernière exercice clos augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements des effectuées sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve en vertu des Lois ou des Statuts.

En cas de déclaration d'un dividende ou d'un acompte sur dividende, chaque part sociale donne droit à une même proportion dans le montant distribué.

La prime d'émission et les primes assimilées peuvent être distribuées aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-avant.

Les dividendes, les acomptes sur dividendes ou les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés en numéraire peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes, des acomptes sur dividendes ou des distributions de la prime d'émission et des primes assimilées en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq (5) ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes ou acomptes sur dividendes, les distributions de la prime d'émission et des primes assimilées déclarés et non réclamés qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un gérant unique pour une durée indéterminée.

A été appelée à la fonction de gérante unique:

Madame Eva RODICK, née le 7 avril 1975 à Alexandrowka (Russie), demeurant au 15, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Frais - Évaluation:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de deux mille quatre cents euros (2.400.- EUR).

Clôture de l'assemblée:

Plus rien n'étant à l'ordre et plus personne ne demandant la parole. Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire soussigné par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: P. Dauvergne, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60501. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006962/400.

(140007318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

**L-GAM Investments 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. L-GAM Investments 2 S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 181.119.

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of January,

before Us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

1. Mr Fernardino Maria Raimondo Grimaldi Quartieri, born on 9 May 1960 in Milano, having his address at 29 Arundel Gardens, London W11 2LW, United Kingdom,

2. Mr Felipe Domingo Merry del Val Barbavara di Gravellona, born on 15 June 1969 in Milano, having his address at 6 William Blake House, The Lanterns, Bridge Lane, London SW11 3AD, United Kingdom, and

3. Mr Yves Marc Christian Alexandre, born on 6 October 1958 in Nancy, having his address at 30 Kensington Square, London W8 5HH, United Kingdom

hereby represented by Mr Thibaut Herberigs, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

1. The appearing parties are the 100% shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name "L-GAM Investments 2 S.à.r.l." (hereinafter "the Company"), having its registered office at 2A, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.119, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 11 October 2013 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,510), represented by 1,251 (one hundred twenty) shares, with a nominal value of EUR 10 (one hundred Euro) each.

2. The appearing parties take the following resolutions:

First Resolution

The shareholders of the Company resolve to change the name of the Company to "L-GAM Investments 2".

Second Resolution

Pursuant to the above change of name, Article 1 of the Company's articles of association is amended and replaced by the following text:

" **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of L-GAM Investments 2."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de janvier, par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Mr Fernardino Maria Raimondo Grimaldi Quartieri, né le 9 mai 1960 à Milan, ayant son adresse 29 Arundel Gardens, London W11 2LW, Royaume-Uni,

2. Mr Felipe Domingo Merry del Val Barbavara di Gravellona, né le 15 juin 1969 à Milan, ayant son adresse 6 William Blake House, The Lanterns, Bridge Lane, London SW11 3AD, Royaume-Uni, et

3. Mr Yves Marc Christian Alexandre, né le 6 octobre 1958 à Nancy, ayant son adresse 30 Kensington Square, London W8 5HH, Royaume-Uni

ici représentée par Thibaud Herberigs, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Première Résolution

Les associés de la Société décident de modifier la dénomination sociale de la Société en "L-GAM Investments 2".

Deuxième Résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et remplacé par le texte suivant:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination L-GAM Investments 2."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Herberigs, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 janvier 2014. Relation: RED/2014/114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014006930/86.

(140006813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Karl Streibel Tools S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 84.098.

L'an deux mil treize, le six décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme

«KARL STREIBEL TOOLS S.A.»

établie et ayant son siège social à L-4710 Pétange, 38 rue d'Athus,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 84.098,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 294 du 21 février 2002, page 14.070, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1.689 du 5 juillet 2012, page 81.058.

L'assemblée est présidée par Madame Gisèle HEYDEN.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alicia PALM.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc HENRY.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les soixante-deux (62) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

Il est certifié par Madame Gisèle HEYDEN que les actions n'ont jamais été mises au porteur de façon qu'elles soient restées nominatives.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Transfert du siège social de ladite société pour le transférer à la nouvelle adresse sise à L-9753 Heinerscheid, 1 Hauptstrooss et par conséquent modification de l'article 1^{er}, deuxième alinéa des statuts;
3. Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué;
4. Révocation du commissaire aux comptes;
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
6. Divers.

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, tous les actionnaires représentés ou présents à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-9753 Heinerscheid, 1 Hauptstrooss et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KARL STREIBEL TOOLS S.A.

Cette société aura son siège dans la commune de Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six ans, les mandats des administrateurs, ainsi que le mandat de l'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes actuellement en fonction, la société «FORUM EXPRESS SERVICES S.A.», ceci avec effet au jour des présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au jour des présentes et pour une durée de six ans, à la fonction de commissaire aux comptes:

La société «RH Services & Solutions» avec siège social à L-7241 Bereldange, 202 route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B158.171.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a déclaré clos le présent procès-verbal.

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cents euros (1.300.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: G. HEYDEN, A. PALM., K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16921. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006920/83.

(140007264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Corpequity Capital Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 165.215.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE TRENTE DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert,

A comparu:

ZWILL BETEILIGUNGEN A.G., une société suisse, ayant son siège à 137, Baarerstrasse, CH – 6302 Zug, inscrite auprès du Registre de Commerce de Zug sous le numéro CH-514.3.012.066-3, ici représentée par Madame Vania BARRAVINI, dirigeante des sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 décembre 2013, laquelle procuration restera jointe au présent acte.

Laquelle comparante, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de titrisation «CORPEQUITY CAPITAL Sàrl», ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 165215, constituée suivant acte par le notaire instrumentant en date du 7 décembre 2011, publié au Mémorial C, numéro 172 du 20 janvier 2012, dépôt rectifié au Mémorial C numéro 196 du 24 janvier 2012. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune;
- Que l'associé unique est propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'associé unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter:
 - * Que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné;
 - * Qu'il déclare irrévocablement reprendre avec effet à partir de ce jour tout le passif de la Société tel que détaillé dans la situation en annexe du présent acte;
 - * Que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel;
 - * Qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
 - * Que l'actif restant est réparti à l'associé unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Talenture Legal S.A., 1, Riva Albertolli, Lugano (Suisse), désignée "commissaire à la liquidation" par l'associé unique de la Société;
- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société «CORPEQUITY CAPITAL Sàrl» a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;
- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante: 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
- Que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. BARAVINI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 02 janvier 2014. Relation: RED/2014/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 janvier 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014006667/57.

(140007008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Blue Star Capital Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 108.043.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin 196711, avec siège social Eaton Neary, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, avec adresse professionnelle au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "BLUE STAR CAPITAL HOLDINGS S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 108.043, a été constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1005 du 7 octobre 2005. Les statuts n'ont pas subi de modifications ultérieures.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à.r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades à L- 2121 Luxembourg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 13 décembre 2013 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 850,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 2013. Relation GRE/2013/5387. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

Référence de publication: 2014006583/59.

(140006959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

PL Salvador S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.077.

Extrait du procès-verbal du conseil de gérance de la Société du 30 décembre 2013

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance de la Société du 30 décembre 2013 que la société PricewaterhouseCoopers, une société coopérative ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477, est nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.
Pour extrait analytique conforme
Sharon Callahan
Gérant de catégorie A

Référence de publication: 2014009498/17.

(140010901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Lisa International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 103.919.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Fabrizio ZANIBONI, né à Crema (Italie), le 17 mai 1958 demeurant à Crema (Italie), via IV Novembre 10 représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme LISA INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.919, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 55 du 20 janvier 2005.

2) Que le capital de la Société est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2014. Relation GRE/2014/16. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014007751/45.

(140008304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Nerthus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014008636/9.

(140009726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Lisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 103.917.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Fabrizio ZANIBONI, né à Crema (Italie), le 17 mai 1958 demeurant à Crema (Italie), via IV Novembre 10 représenté par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, domicilié professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme LISA S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.917, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 85 du 31 janvier 2005.

2) Que le capital de la Société est fixé à deux cent mille euros (200.000,-EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

3) Que le comparant est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif connu et inconnu actuellement de la Société dissoute.

7) Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

11) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 850,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/126. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014007752/45.

(140008305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

New Metropole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.535.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014008639/9.

(140009205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SOF LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.706.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

SOF LuxCo S.à r.l.

P.L.C. van Denzen / F. Bourgon

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014008837/13.

(140008661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sofia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.162.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.499.

L'adresse professionnelle de Monsieur Jens Hoellermann, gérant de la Société, est le 25, rue Général Patton, L-2317 Howald, Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir du 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014008838/14.

(140009179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Am Wäkeller s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 176.620.

EXTRAIT

La société Am Wäkeler S.à r.l. ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich, ici représentée par son gérant administratif à savoir Madame Josiane Meis, née à Luxembourg, le 10 décembre 1964, demeurant à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich.

En date du 1^{er} janvier 2014, Monsieur René Reinart est décédé. Dès lors, Madame Josiane Reinart acquiert les 30 (trente parts) sociales de son défunt époux.

Les parts de la société Am Wäkeler S.à r.l. sont dès lors réparties de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- Madame Josiane Meis, préqualifiée: soixante parts sociales | 60 |
| 2.- Monsieur Sam Reinart, né le 15 novembre 1990 à Niederkorn, demeurant à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich: quarante parts sociales | 40 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Par les présentes, Madame Josiane Meis, prénommée, déclare céder et transporter les neuf (9) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Monsieur Sam Reinart, cet acceptant.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

| | |
|--|-----|
| 1.- Madame Josiane Meis, préqualifiée: cinquante et une parts sociales | 51 |
| 2.- Monsieur Sam Reinart, préqualifié: quarante neuf parts sociales | 49 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008991/27.

(140010718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Am Wäikeller s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 176.620.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Steinfort le 10 janvier 2014

L'assemblée a le regret d'annoncer le décès de Monsieur René Reinart en date du 1^{er} janvier 2014.

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Sam Reinart, né le 15 novembre 1990 à Niederkorn, demeurant à L-8437 Steinfort, 57, rue de Koerich comme gérant technique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008992/13.

(140010718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

True Religion Brand Jeans International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.454.739,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 158.336.

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Guru Denim, Inc., a corporation established under the laws of the State of California, United States of America, having its registered office at 2263 E Vernon Avenue, Vernon, California 90058, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of California under number 2474026 (the Sole Shareholder),

here represented by Nicolas Cuisset, employee, having his professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 13, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "True Religion Brand Jeans International S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158336, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated January 4, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated April 23, 2011, number 807 and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary, dated July 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2344 dated September 24, 2013.

II. The Company's share capital is set at eighteen million six hundred seventy-four thousand forty-four Euros (EUR 18.674.044,00) represented by eighteen million six hundred seventy-four thousand forty-four (18.674.044) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred eighty thousand six hundred ninety five Euros (EUR 780.695,00), corresponding to the equivalent amount of one million seventy eight thousand six hundred nine United States Dollars (USD 1,078,609.00) as per the exchange rate of USD 1,3816 for EUR 1,00, to raise it from its current amount of eighteen million six hundred seventy-four thousand forty-four Euros (EUR 18.674.044,00) to nineteen million four hundred fifty-four thousand seven hundred thirty nine Euros (EUR 19.454.739,00) by the creation and issuance of seven hundred eighty thousand six hundred ninety five (780.695) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe for the New Shares and to pay the aggregate subscription price in the total amount of seven hundred eighty thousand six hundred ninety five Euros (EUR 780.695,00), by contribution in cash in the same amount.

The amount of seven hundred eighty thousand six hundred ninety five Euros (EUR 780.695,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. The Sole Shareholder resolves to amend paragraph 1 of article 5 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

« **Art. 5.** The subscribed share capital is set at nineteen million four hundred fifty-four thousand seven hundred thirty nine Euros (EUR 19.454.739,00) represented by nineteen million four hundred fifty-four thousand seven hundred thirty nine (19.454.739) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each." »

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at two thousand two hundred Euros (EUR 2,200,00)

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Guru Denim, Inc., une société établie en vertu des lois de l'Etat de Californie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social 2263 E Vernon Avenue, Vernon, Californie 90058, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat de Californie sous le numéro 2474026 (l'Associé Unique),

ici représentée par M. Nicolas Cuisset, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «True Religion Brand Jeans International S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158336, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 23 avril 2011, numéro 807, et dont les statuts ont été dernièrement amendés par acte du notaire instrumentaire en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2344 en date du 24 septembre 2013.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit millions six cent soixante-quatorze mille quarante-quatre Euros (EUR 18.674.044,00) représenté par dix-huit millions six cent soixante-quatorze mille quarante-quatre (18.674.044) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 780.695,00), correspondant au montant équivalent d'un million soixante-dix-huit mille six cent neuf Dollars Américains (USD 1.078.609,00) d'après le taux de change de USD 1,3816 pour EUR 1,00, pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions six cent soixante-quatorze mille quarante-quatre Euros (EUR 18.674.044,00) à dix-neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf Euros (EUR 19.454.739,00) par la création et l'émission de sept cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-quinze (780.695) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts et payer le prix de souscription d'un montant total de sept cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 780.695,00), par un apport en numéraire d'un même montant.

Le montant de sept cent quatre-vingt mille six cent quatre-vingt-quinze Euros (EUR 780.695,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

IV. L'Associé Unique décide de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social s'élève à dix-neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf Euros (EUR 19.454.739,00) représenté par dix-neuf millions quatre cent cinquante-quatre mille sept cent trente-neuf (19.454.739) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions à environ deux mille deux cents Euros (EUR 2.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Cuisset, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17370. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014007958/116.

(140008483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

CONDORCET CAPITAL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 164.442.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 JANVIER 2014.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2014009109/10.

(140009827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu le 19 décembre 2013

Changement d'adresse du siège social de la Société

Le Conseil d'Administration décide de changer, avec effet immédiat, l'adresse du siège social de la Société et de transférer ses activités du 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009363/12.

(140009847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Proditus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 161.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014009480/11.

(140010005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Eastern Natural Resources S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 46.811.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «EAS-TERN NATURAL RESOURCES S.A., SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17453.

- que la société «EASTERN NATURAL RESOURCES S.A.,-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46 811,

constituée suivant acte notarié en date du 31 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 7 juin 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 987 du 12 mai 2011,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 11 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009160/28.

(140010198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

FaVo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 156.814.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Associé Unique en date du 14 janvier 2014 que:

- la démission de M. Bob FABER de sa fonction de Gérant Unique de la société a été acceptée;

- M. Michael PROBST, expert-comptable, né le 29 juin 1960 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement au 123, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg a été nommé à la fonction de Gérant Unique de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014009181/16.

(140010778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

SIG Elastic Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014009563/10.

(140009966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Baden Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.577.

EXTRAIT

En date du 15 janvier 2014, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Elin Sjöling, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 14 janvier 2014;
- Sami Nummela, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel administrateur de la société avec effet au 14 janvier 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale de 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009019/14.

(140010241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Société de Participations FILUNOR, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 6.739.

L'an deux mil treize, le seizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme de droit luxembourgeois Société de Participations FILUNOR, avec siège social au L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 6.739, constituée suivant acte notarié reçu le 21 septembre 1964 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 1964, page 2493 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu par acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 384 du 15 février 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame María José Torrecilla, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg, qui exercera également la fonction de secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Nora Kacem, employée privée, demeurant professionnellement au 11 avenue Emile Reuter L -2420 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille Euros (EUR 10.000) afin de porter son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) par émission de 10.000 actions nouvelles ayant les mêmes droit et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération intégrale des nouvelles actions par l'actionnaire unique de la Société et paiement d'une prime d'émission de EUR 247.605.000 (deux cent quarante-sept millions six cent cinq mille euros), par conversion d'une créance certaine liquide et exigible en sa faveur et à l'encontre de la Société évaluée à EUR 247.615.000; rapport du réviseur d'entreprises agréé.

3. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

II. - Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée „ne varietur" par les comparants et le notaire soussigné pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée à savoir 40.000 actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et deuxième résolutions

L'Assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital souscrit de la Société d'un montant de dix mille Euros (EUR 10.000) afin de porter son montant actuel de quarante mille euros (EUR 40.000) représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale au montant de cinquante mille euros (EUR 50.000) par émission de 10.000 actions nouvelles sans mention de valeur nominale, ayant les mêmes droit et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire unique de la Société, représenté par Madame María José TORRECILLA, précitée en vertu d'un pouvoir donné sous seing privé comme indiqué ci-avant a déclaré souscrire les (dix mille) 10.000 actions nouvelles et les libérer intégralement ensemble avec une prime d'émission de EUR 247.605.000 (deux cent quarante-sept millions six cent cinq mille euros) par un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et immédiatement exigible au profit de l'Associé Unique et à l'encontre de la Société d'un montant total de EUR 247.615.000 (deux cent quarante-sept millions six cent quinze mille euros) qui est affecté de la manière suivante:

- EUR 10.000 (dix mille Euros) au compte de capital social de la Société; et
- EUR 247.605.000 (deux cent quarante-sept millions six cent cinq mille euros) au compte prime d'émission de la Société.

Un rapport d'évaluation a été émis par BDO Audit, Cabinet de révision agréé, représenté par Daniel Croisé, avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg-Ville, RCS Luxembourg B 147.570, en date du 16 décembre 2013 suivant lequel l'apport en nature a été décrit et évalué.

La conclusion de ce rapport est la suivante: «Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 247 615 000 ne correspond pas au moins et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission.»

Le rapport signé "ne varietur" par les comparants, les membres du bureau et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'Article 5 des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) représenté par CINQUANTE MILLE (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'Article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'Article 26 nouveau, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 6.700 (six mille sept cents euros).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria José Torrecilla, Nora Kacem, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 17 décembre 2013. LAC / 2013 / 57941. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007906/94.

(140008256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Zenith Investissement S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 135.708.

Messieurs Alexis DE BERNARDI, Régis DONATI, Gioacchino GALIONE et Jacopo ROSSI démissionnent de leur poste d'administrateurs.

Monsieur Robert REGGIORI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ZENITH INVESTISSEMENT S.A.

MANACO S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2014008949/16.

(140008934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

WHCSC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 183.381.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treize novembre.

par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette

A comparu:

La société European Healthcare Institute for IT, en abrégé EHIFIT SPRL, dont le siège social est au 18 Avenue Delleur, Woitermael-Boitsfort, B-1170 Bruxelles, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

WHCSC S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute

autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions Euros) représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil, ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2014.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de juin en 2015.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|---|-------|
| La société European Healthcare Institute for IT, en abrégé EHIFIT SPRL prénommée, | 1.000 |
| TOTAL: MILLE ACTIONS | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille six cents euros (EUR 1.600.-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:
 - Ludovic DE SAINT JEAN, né à Villefranche-sur-Saône (France) le 8 avril 1963, avec adresse au 114 boîte 7, Avenue de Tervuren, B-1040 Etterbeek
 - FMS SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent Michel Di Benedetto, employé privé, né à Mont Saint Martin (France) le 16 septembre 1969, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;
 - S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social au 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, est nommé représentant permanent Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique) le 4 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2019.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008015/156.

(140008252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Kanal.3 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7314 Heisdorf, 3, rue Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 150.857.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 JAN. 2014.

FISEC s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014009336/12.

(140010345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Mapilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.831.

Il résulte d'une décision des associés, prise en date du 14 janvier 2014 d'entériner la démission de M. Christophe BODART, pour cause de décès, et de nommer M. Jean-François MATHIEUX, gérant de sociétés, né le 19 mars 1977 à Namur, domicilié au 12, chemin de l'horizon B-5080 Emimes, en qualité de gérant de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir de signature individuel aux fins d'engager la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009399/12.

(140010333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

PET Packaging S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 119.812.

Dépôt rectificatif du dépôt L130152298

Le Bilan du 1^{er} Janvier 2012 au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009493/11.

(140010280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Luvefi-Developpement S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009376/9.

(140010274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

New Victory Participations S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.032.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2014:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et Monsieur Henri REITER avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Francesco ABBRUZZESE, 16, Rue Jean l'Aveugle, L- 1148 Luxembourg et Monsieur Olivier DEDOBBELEER, 16, Rue Jean l'Aveugle, L- 1148 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE DE Luxembourg, RCS B 34978, avec siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en remplacement de la société REVICONSLT S.à r.l. avec siège social au 12, Rue Guillaume Schneider, L- 2522 Luxembourg.

La Fiduciaire s'occupera d'établir le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2013.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2014009439/25.

(140010090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Prisma Formation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 83.332.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «PRISMA FORMATION S.à r.l.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/ 2013/17191.

- que la société «PRISMA FORMATION S.à r.l.» (la «Société»), société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 4, rue Neuve, L-8824 Perlé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 83 332,

constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 21 janvier 2002, sous le numéro 107 et page 5134 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 06 janvier 2012, publié au Mémorial C No 1271 du 22 mai 2012.

se trouve à partir de la date du 19 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 3 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 4, rue Neuve, L-9924 Perlé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009508/29.

(140009598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Place des Lices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 171.898.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 9 décembre 2013 à 10.00 heures.

Première résolution

Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545 ayant pour adresse professionnelle 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

Nomination en remplacement du Commissaire aux Comptes FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., RCS Luxembourg B 177770, 7b, rue de Bonnevoie. L-1260 Luxembourg. Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2018.

Troisième résolution

Décision de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Xavier SOULARD

Un mandataire

Référence de publication: 2014009499/24.

(140010022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Patrimax Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 25, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 144.527.

Il résulte d'une cession de parts du 10 novembre 2013 que Monsieur Nunes Bastos Luis Renato a transféré

5 parts sociales

à Madame Silva Azevedo Maria Lieta.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Patrimax s.à r.l.

Madame Maria Lieta SILVA AZEVEDO / Madame Fernanda BATALAU FERREIRA

Gérant technique / Gérante administrative

Référence de publication: 2014009488/15.

(140009918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Procastor Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 131.943.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2014.

En date du 16 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg au:

- 37C, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Procastor Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2014009477/15.

(140010827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Pela S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 33, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 25.413.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JAN. 2014.

FISEC s.à. r.l.

Signature

Référence de publication: 2014009490/12.

(140010072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Perlimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 182.962.

Décision de l'administrateur unique

L'administrateur unique de la Société décide de transférer le siège social de 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Pascal ROBINET

Administrateur Unique

Référence de publication: 2014009491/14.

(140010597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

MR-Office S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4519 Differdange, 46, Cité Breitfeld.
R.C.S. Luxembourg B 138.011.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 octobre 2013 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs suivants:

- Madame HANSEN Pia, née le 2 novembre 1966 à Ettelbrück, demeurant professionnellement au 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange,

- Monsieur MAROCHI Rico, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant professionnellement au 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange,

- Monsieur MAROCHI Claudio, né le 5 avril 1989 à Niederkorn, demeurant professionnellement au 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange.

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, Monsieur MAROCHI Sandro, né le 4 septembre 1992, demeurant professionnellement au 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur-délégué détenu par Monsieur MAROCHI Rico, né le 9 janvier 1964 à Differdange, demeurant professionnellement au 46, Cité Breitfeld, L-4519 Differdange,

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

L'assemblée accepte la démission du mandat de commissaire aux comptes détenu par la société Premium Investment Partners S.A. et nomme en remplacement la société:

- FIDU-CONCEPT SARL, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 38.136, ayant son siège social au 36, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014009428/28.

(140010890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Fioretti S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.672.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «FIORETTI S.A., SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17434.

- que la société «FIORETTI S.A., SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.672,

constituée suivant acte notarié en date du 22 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 677 du 3 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2376 du 5 novembre 2010,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009203/27.

(140009673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Facara S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.839.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «FACARA S.A., SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17450.

- que la société «FACARA S.A., SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 43 839,

constituée suivant acte notarié en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 3 août 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1496 du 21 juillet 2010,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009195/27.

(140010134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Marquisaat, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.562.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «MARQUISAAT», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17451.

- que la société «MARQUISAAT» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60 562,

constituée suivant acte notarié en date du 25 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 658 du 25 novembre 1997. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 9 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 971 du 11 mai 2011,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 18 décembre 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009405/27.

(140010173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Plessis S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 21.595.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «PLESSIS S.A.-SPF», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2013, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17447.

- que la société «PLESSIS S.A.-SPF» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 21595,

constituée suivant acte notarié du 26 avril 1984, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 149 du 6 juin 1984 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1643 du 12 août 2010,

se trouve à partir de la date du 20 décembre 2013 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 19 juillet 2013 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009500/27.

(140010243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Dog Meeting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3341 Huncherange, 34A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 183.360.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Carlo GAROFALO né le 23 août 1951 à Schifflange, sans état, demeurant à L-3341 Huncherange, 34A, Rue de l'Ecole

2. Madame Annette CHOINIER épouse GAROFALO née le 28 mai 1953 à Luxembourg, demeurant à L-3341 Huncherange, 34A, Rue de l'Ecole,

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de «DOG MEETING S.à r.l.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Huncherange, il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'organisation de cours d'obéissance, d'éducation et activités sportives pour chiens, l'exploitation d'un commerce d'articles et d'accessoires pour animaux domestiques.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) EUROS chacune.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

| | |
|---|-----------|
| 1. Monsieur Carlo GAROFALO, préqualifié, | 90 parts |
| 2. Madame Annette CHOINIER, préqualifiée, | 10 parts |
| TOTAL: CENT PARTS SOCIALES | 100 parts |

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de € 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Annette CHOINIER épouse GAROFALO née le 28 mai 1953 à Luxembourg, demeurant à L-3341 Huncherange, 34A, Rue de l'Ecole, préqualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3341 Huncherange, 34A, Rue de l'Ecole

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GAROFALO, CHOINIER, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/01/2014. Relation: EAC/2014/561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13/01/2014.

Référence de publication: 2014007502/86.

(140007777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.